

Dies ist ein digitaler Sonderdruck des Beitrags / This is a digital offprint of the article

Anne-Valérie Pont

Dernières mentions des magistratures et des liturgies traditionnelles dans les cités d'Asie mineure: habitus épigraphique et vie institutionnelle locale à la fin du IIIe et au début du IVe siècle

aus / from

Chiron

Ausgabe / Issue **47 • 2017** Seiten / Pages **35–55**

DOI: https://doi.org/10.34780/chiron.v47i0.1003 • URN: https://doi.org/10.34780/chiron.v47i0.1003

Verantwortliche Redaktion / Publishing editor

Redaktion Chiron | Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik des Deutschen Archäologischen Instituts, Amalienstr. 73 b, 80799 München Weitere Informationen unter / For further information see https://publications.dainst.org/journals/index.php/chiron ISSN der Online-Ausgabe / ISSN of the online edition 2510-5396

©2020 Deutsches Archäologisches Institut

Deutsches Archäologisches Institut, Zentrale, Podbielskiallee 69–71, 14195 Berlin, Tel: +49 30 187711-0 Email: info@dainst.de / Web: https://www.dainst.org

Nutzungsbedingungen: Mit dem Herunterladen erkennen Sie die Nutzungsbedingungen (https://publications.dainst.org/terms-of-use) von iDAI.publications an. Die Nutzung der Inhalte ist ausschließlich privaten Nutzerinnen / Nutzern für den eigenen wissenschaftlichen und sonstigen privaten Gebrauch gestattet. Sämtliche Texte, Bilder und sonstige Inhalte in diesem Dokument unterliegen dem Schutz des Urheberrechts gemäß dem Urheberrechtsgesetz der Bundesrepublik Deutschland. Die Inhalte können von Ihnen nur dann genutzt und vervielfältigt werden, wenn Ihnen dies im Einzelfall durch den Rechteinhaber oder die Schrankenregelungen des Urheberrechts gestattet ist. Jede Art der Nutzung zu gewerblichen Zwecken ist untersagt. Zu den Möglichkeiten einer Lizensierung von Nutzungsrechten wenden Sie sich bitte direkt an die verantwortlichen Herausgeberinnen/Herausgeber der entsprechenden Publikationsorgane oder an die Online-Redaktion des Deutschen Archäologischen Instituts (info@dainst.de).

Terms of use: By downloading you accept the terms of use (https://publications.dainst.org/terms-of-use) of iDAI.publications. All materials including texts, articles, images and other content contained in this document are subject to the German copyright. The contents are for personal use only and may only be reproduced or made accessible to third parties if you have gained permission from the copyright owner. Any form of commercial use is expressly prohibited. When seeking the granting of licenses of use or permission to reproduce any kind of material please contact the responsible editors of the publications or contact the Deutsches Archäologisches Institut (info@dainst.de).

CHIRON

MITTEILUNGEN
DER KOMMISSION FÜR
ALTE GESCHICHTE UND
EPIGRAPHIK
DES DEUTSCHEN
ARCHÄOLOGISCHEN
INSTITUTS

Sonderdruck aus Band 47 · 2017



DE GRUYTER

Inhalt des 47. Bandes (2017)

- HÉLÈNE CUVIGNY, Τρισαυγούστιον et φραγέλλιον. Contrôle de qualité et mesurage du grain fiscal au IVe s. apr. J.-C. à la lumière de P.Mich. XX 800 et de l'inscription tardive du grenier d'Andriakè (Grégoire, Recueil 290)
- FLORIAN RUDOLF FORSTER, Von Kaisern und Veteranen Neue Inschriften aus Gadara/Umm Qays
- JASMIN HETTINGER, Neues zum Kataster von Lacimurga. Die Darstellung der *sub*seciva entlang des Ana
- Paul Jarvis, M. Peducaeus Plautius Quintillus: Adoption, Marriage, and the Manipulation of Imperial Propinquity
- Andrea Jördens, Entwurf und Reinschrift oder: Wie bitte ich um Entlassung aus der Untersuchungshaft
- LUDWIG MEIER, Der sogenannte Piratenüberfall auf Teos und die Diadochen: Eine Neuedition der Inschrift SEG 44, 949
- HELMUT MÜLLER GREGOR STAAB, Dion. Ein pergamenischer Politiker im Himmel
- JOHANNES NOLLÉ, Ein Brief des Kaisers Gallienus an Side. Herrscherliche Hilfe bei einer Versorgungskrise
- Anne-Valérie Pont, Dernières mentions des magistratures et des liturgies traditionnelles dans les cités d'Asie mineure: *habitus* épigraphique et vie institutionnelle locale à la fin du III^e et au début du IV^e siècle
- BEN RAYNOR, Alexander I of Molossia and the creation of Apeiros
- CHRISTIAN REITZENSTEIN-RONNING, certa clara affero? Senecas Apocolocyntosis und die Zeichensprache des Principats
- Peter Weiss, Hadrians Rückkehr nach dem Partherkrieg. Das früheste Militärdiplom für die *equites singulares Augusti* und die Entlassungsweihung in Rom vom Jahr 118
- Peter Weiss, Die Zenoniden, Alexander Iannaios und die Zerstörung von Amathous. Zu den Schleuderbleien von Tulul adh-Dhahab (Jordanien)

ANNE-VALÉRIE PONT

Dernières mentions des magistratures et des liturgies traditionnelles dans les cités d'Asie mineure: *habitus* épigraphique et vie institutionnelle locale à la fin du III^e et au début du IV^e siècle

Les études sur l'histoire politique et institutionnelle des cités grecques d'Asie mineure au Haut-Empire s'appuient le plus souvent sur une documentation allant jusqu'à l'époque des Sévères, plus rarement jusqu'à celle de Gallien. Dès les années 230–240, la pratique épigraphique connut en effet des altérations, tant qualitatives que quantitatives. D'un point de vue historique néanmoins, à l'échelle locale, cette interruption au premier tiers du IIIe s. n'est justifiée ni par des modifications internes des organes civiques ni par des réformes impériales relatives à leur fonctionnement. Alors que la documentation ne fait pas entièrement défaut, on perd ainsi largement le fil de la vie civique dans les dernières décennies du IIIe s. en Asie mineure, ce qui n'est pas le cas pour d'autres régions de l'empire, comme les provinces africaines qui furent magistra-lement étudiées par Claude Lepelley. On peut également constater que l'analyse de la vie politique et institutionnelle des cités au cours des décennies suivantes peut disposer d'éléments solides avec la publication du corpus d'Aphrodisias dans l'Antiquité tardive, atandis que d'autres recueils facilitent désormais le travail de dépouillement des sources.

Je remercie Denis Feissel pour sa relecture attentive d'une version préliminaire de ce travail ainsi que pour la communication avant publication de l'article cité n. 8. Mes plus vifs remerciements s'adressent également aux éditeurs de la revue Chiron et au relecteur anonyme pour leurs suggestions. Le travail présenté ici prolonge et précise des aspects développés dans le chapitre III de mon mémoire inédit d'habilitation à diriger des recherches intitulé «La fin de la cité grecque. Métamorphoses et disparition d'un modèle politique et institutionnel local en Asie mineure, de Trajan Dèce à Constantin» (EPHE, 2015).

- $^{\rm 1}$ C. Lepelley, Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire. La permanence d'une civilisation municipale, I–II, 1979–1981.
- ² С. ROUECHÉ, Aphrodisias in Late Antiquity, Journal of Roman Studies Monograph 5, 1989 (compte-rendu par D. Feissel, Les inscriptions d'Aphrodisias (250–641 ap. J.-C.), JRA 4, 1991, 369–377) et ead., Aphrodisias in Late Antiquity, seconde éd. revue et augmentée, en ligne, 2004 (http://insaph.kcl.ac.uk/ala2004).
- ³ R. MERKELBACH J. STAUBER, Steinepigramme aus dem griechischen Osten, I. Die Westküste Kleinasiens von Knidos bis Ilion, 1998; II. Die Nordküste Kleinasiens (Marmarameer und Pontos), 2001; III. Der «Ferne Osten» und das Landesinnere bis zum Tauros, 2001; IV. Die Südküste Kleinasiens, Syrien und Palaestina, 2002, abrégé ici SGO I–IV; par ailleurs,

Le travail de compréhension des mécanismes civiques de cette époque paraît compliqué par le fait qu'à partir du IIIe s. avancé, selon la date traditionnellement admise. les régions orientales de l'empire virent progresser le goût pour le genre épigrammatique dans les honneurs publics. À l'époque hellénistique et au Haut-Empire, cette forme fut pratiquée dans les domaines funéraires et religieux, ainsi qu'agonistiques, tandis que les honneurs versifiés sans lien avec ces contextes demeuraient rares. Dans l'Antiquité tardive, les épigrammes honorifiques exprimèrent notamment le mérite des gouverneurs ayant rendu service aux cités en Asie mineure, comme on sait grâce à l'ouvrage fondamental de Louis Robert et aux travaux de Charlotte Roueché.4 Ce goût allait s'affirmer au IVe siècle et par la suite, sans toutefois exclure des formulaires en prose. Mais quelques citoyens méritants firent également, bien que plus rarement, l'objet d'épigrammes honorifiques: on peut les scinder sommairement en deux groupes chronologiques, dont le second est peut-être le plus facile à identifier. Un ensemble de notables bienfaisants est en effet connu par des épigrammes et inscriptions en prose datant du «civic revival» des Ve et VIe siècles. Ces personnages locaux ont souvent accompli des dépenses pour la communauté, signalées pour leur importance; ils se sont comportés en évergètes, comme deux honorati de Stratonicée étudiés par Christopher Jones,⁵ Scholastikia à Éphèse,⁶ ou encore quelques Aphrodisiens.⁷ Certains d'entre eux possédaient des fonctions publiques, comme «pères de la cité» notamment, une épigramme de Stratonicée utilisant la formule γενέτης Στρατονίκης

R. R. R. SMITH – B. WARD-PERKINS (éd.), Last Statues of Antiquity, 2012 (= LSA), en ligne (http://laststatues.classics.ox.ac.uk), sur les statues et les bases postérieures à 284 ap. J.-C.

⁴ L. Robert, Hellenica IV. Épigrammes du Bas-Empire, 1948; C. Roueché, Benefactors in the Late Roman Period: The Eastern Empire, dans: M. Christol (éd.), Actes du X^e Congrès international d'épigraphie grecque et latine, 1997, 353–368, en part. 357–361 pour les considérations historiques sur le genre épigrammatique; voir également W. Ameling, compte-rendu de MAMA X, Gnomon 70, 1998, 525–538, sur le nombre d'inscriptions. Sur les honneurs décernés aux gouverneurs dans l'empire romain dans l'Antiquité tardive, voir M. Horster, Ehrungen spätantiker Statthalter, AnTard 6, 1998, 37–59, en part. 50–55 pour des remarques sur l'utilisation de la forme épigrammatique.

⁵ C. P. Jones, New Late Antique Epigrams from Stratonicea in Caria, EA 42, 2009, 145–151.

 $^{^6}$ Elle rénova les bains de Varius dans la rue des Courètes «avec une masse d'or», χρυσοῦ πλῆθος (I.Ephesos 453, sans note sur la datation; C. Foss place l'inscription à la fin du IVe s., Ephesus after Antiquity, 1979, 70 sq.; cf. LSA–741 et 742).

⁷ Hermias à Aphrodisias (ALA2004, 74), de même que Rhodopaeus (ALA2004, 86 et 87). Le chrétien Iôannès à Ancyra doit également dater de cette époque plutôt que du IV^e s. (S. MITCHELL, R.E.C.A.M. Notes and Studies no. 1, AS 27, 1977, 91 sq. n° 36 avec la correction apportée par J. et L. Robert, Bull. 1978, 494; daté par S. Mitchell du IV^e s.; mais voir les attestations du nom qui appartiennent très majoritairement aux V^e et VI^e s. dans LGPN Va et Vb). Ailleurs dans l'Orient romain, voir les références données par J. W. Liebeschuetz, The Decline and Fall of the Roman City, 2001, 110 n. 39.

pour désigner cette fonction.⁸ Tout cela advenait dans un contexte institutionnel profondément modifié, notamment du point de vue du rôle des Conseils locaux.⁹

Mais d'autres épigrammes pour des citoyens méritants sont antérieures. L. ROBERT avait constaté que l'usage des épigrammes se répandait dès le IIIe siècle. ¹⁰ C. ROUECHÉ a par la suite identifié les «premières» épigrammes en l'honneur de notables locaux, datables du milieu du IIIe siècle: les documents relevés renvoient en l'occurrence à des titulaires de fonctions religieuses civiques et à des évergètes. ¹¹ Ces personnages furent également sans doute magistrats ou liturges – c'est-à-dire, parmi les fonctions les plus significatives, ἕκδικοι, ambassadeurs, irénarques, ¹² agonothètes... – mais ces

⁸ Jones (n. 5), 145–147. En dernier lieu, voir D. Feissel, Chroniques d'épigraphie byzantine (1987–2004), 2006, s.u. *pater ciuitatis* et πατὴρ πόλεως et le bilan avec les références à la bibliographie antérieure dressé par Jones (n. 5), 147 n. 5, ainsi que D. Feissel, Trois fonctions municipales dans l'épigraphie protobyzantine (*curator*, *defensor*, *pater civitatis*), dans: K. von Bolle – C. Machado – C. Witschel (éd.), The Epigraphic Cultures of Late Antiquity, 2017, 473–500.

⁹ LIEBESCHUETZ (n. 7), 104–136; A. LANIADO, Recherches sur les notables municipaux dans l'Empire protobyzantin, 2004, avec néanmoins des nuances sur l'idée d'une disparition des curiales au VI^e s., 71–75; id., From Municipal Councillors to «Municipal Landowners». Some Remarks on the Evolution of the Provincial Elites in Early Byzantium, dans: M. MEIER – S. PATZOLD (éd.), Chlodwigs Welt. Organisation von Herrschaft um 500, 2014, 545–565. Sur les «élites urbaines dans l'Empire romain d'Orient», cf. le dossier sous la direction de V. PUECH, Topoi 15.1, 2007, 311–425.

¹⁰ ROBERT (n. 4), 108 sq.

¹¹ Roueché (n. 4), 361 sq.: MAMA IV 66, pour un grand-prêtre d'Asie; MAMA IV 67, mentionnant un grand-prêtre et des victoires au pancrace; Bryonianus Lollianus à Sidè (cf. ci-dessous n. 66); Milet I 9, 339a (= Milet VI 1, 112−114 et 212−213; SGO I 01/20/16), pour Makarios, un asiarque qui a rénové les bains de Faustine à Milet. Sur ce personnage, cf. L. Robert, Hellenica VI, 1948, 120 et C. Roueché, Ala2004 III.13−14 à propos de la regravure de ces documents en association avec les épigrammes honorant plus tard le gouverneur Tatianus; la discussion d'A. Filippini, Fossili e contraddizioni dell' «èra costantiniana»: i dignitari del culto imperiale nella Tarda Antichità e il loro ruolo nelle «riforme religiose» di Massimino Daia e Giuliano, dans: A. Kolb − M. Vitale (éd.), Kaiserkult in den Provinzen des römischen Reiches, 2016, 409−476, en part. 451 sq., proposant de le placer au IV^e s. ne tient compte ni de la proposition de C. Roueché, ni, surtout, du fait que Milet demeura bel et bien dans la province d'Asie jusqu'à l'époque tétrarchique, comme en attestent des restaurations du Didyméion à cette époque sous la direction du proconsul T. Flauius Festus (I.Didyma 89 et 90; 159; SGO I 01/19/37; cf. Robert [n. 4], 25−75).

¹² Selon C. Brélaz, l'irénarchie est une magistrature en raison de son annalité et de la collégialité parfois constatée (cf. C. Brélaz, Aelius Aristide [Or., 50, 72–93] et le choix des irénarques par le gouverneur. À propos d'une inscription d'Acmonia, dans: N. Badoud [éd.], Philologos Dionysios. Mélanges offerts au professeur Denis Knoepfler, 2011, 603–637, en part. 624 sq.). Il me semble qu'on ne peut être si net et même qu'il est très intéressant pour le monde des représentations des institutions dans les cités pérégrines d'Asie mineure que l'on ait pu présenter comme magistrature ce qui était une liturgie exercée sous le contrôle de l'autorité provinciale (Aelius Aristide, Or. 50, 72). Annalité et exercice groupé de la responsabilité peuvent aussi caractériser des munera; par ailleurs, la description comme honneur dans certaines cités n'implique pas que

épigrammes ne mentionnaient pas leurs fonctions directives ni leurs responsabilités dans la gestion civique. Un petit corpus concernant ces derniers groupes, ainsi que l'on propose de le voir, peut cependant être mis en évidence. Cette enquête doit ainsi permettre de comprendre quelques manifestations du changement des équilibres locaux, tant institutionnels - quant au devenir des anciennes fonctions civiques - que politiques - relativement à l'importance dans les communautés locales de l'accomplissement d'une carrière civique -, entre le IIIe s. avancé et les siècles suivants. Il est en effet difficile, comme on va le voir, de suivre la trace de ces fonctions les plus actives dans le gouvernement local dans le dernier quart du IIIe s., à la différence des époques antérieures. Notre propos porte donc sur les évolutions de la célébration et de la commémoration épigraphique des citoyens actifs dans la vie commune à la fin du Haut-Empire. L'observation des évolutions de l'habitus épigraphique relativement à ce sujet permettra en dernier lieu d'évaluer les modifications d'une culture politique locale.¹³ Plusieurs critères entreront en ligne de compte pour comprendre ces évolutions complexes: outre le recours à la prose ou l'épigramme, le nombre de documents, la titulature des magistrats mentionnés et l'occasion de leur mention, comme destinataires d'honneurs ou de manière adventice dans un formulaire institutionnel, sont des paramètres importants, tandis qu'il est rare de disposer d'éléments supplémentaires tels que le lieu d'exposition originel de l'inscription.

Je souhaite donc d'abord revenir ici sur quelques épigrammes, funéraires, honorifiques ou dédicatoires, qui doivent être datées du III^e s. et non pas d'une époque plus tardive, en raison de la nature des fonctions mentionnées. Un rassemblement aussi systématique que possible des sources permet ainsi d'éviter que tel ou tel document isolé ne donne à l'observateur une impression, erronée, de continuité générale dans la représentation et le fonctionnement de l'autogestion locale. Il est alors possible de recenser, de manière aussi exhaustive que possible, les ultimes attestations de fonctions civiles traditionnelles, c'est-à-dire les liturgies et les magistratures dont les détenteurs étaient désignés selon un tour de rôle, élus, ou volontaires et dont l'accomplissement, inscrit dans la mémoire collective quand un éclat supplémentaire lui

ce fût le cas partout. L'État romain la considérait comme une liturgie (Arcadius Charisius, Dig. 50, 4, 18, 7), ce qui assurait un tour de service parmi un groupe de personnes prédéterminé.

¹³ La notion d'habitus épigraphique a été d'abord utilisée par R. Macmullen, The Epigraphic Habit in the Roman Empire, AJPh 103, 1982, 233–246. Ses remarques sur les raisons de la diminution du nombre d'inscriptions attirent l'attention sur l'importance des destinataires supposés par le commanditaire de l'inscription («the sense of audience»). Pour le lien, qui doit être prouvé et non pas simplement postulé, entre changement dans l'*epigraphic habit* et le changement dans le mode de fonctionnement des communautés locales, cf. A. Chaniotis, From Communal Spirit to Individuality: the Epigraphic Habit in Hellenistic and Roman Crete, dans: M. Livadiotti – I. Simiakaki (éd.), Creta romana e protobizantina, 2004, 75–87. Sur l'habitude d'honorer de statues et son évolution, voir les synthèses de R. R. R. Smith, Statue Practice in the late Roman Empire: Numbers, Costumes, and Style, dans: id. – B. Ward-Perkins, The Last Statues of Antiquity, 2016, 1–27 et de B. Ward-Perkins, Statues at the End of Antiquity: the Evidence of Inscribed Bases, ibid., 28–40.

était apporté, conférait du prestige et un ascendant social. Pour cette seconde partie de l'enquête, la documentation rassemblée portera sur les cités d'Asie mineure à partir des années 270. La consultation des inscriptions antérieures et leur comparaison avec les informations procurées par les monnaies de bronze émises en Asie mineure par de nombreuses cités jusque dans les années 260 montrent en effet qu'il n'y a pas lieu d'enquêter sur des altérations notables de la conception du fonctionnement local avant le dernier tiers du III^e siècle. Les caractéristiques de l'habitus épigraphique relatif aux fonctions civiles locales permettent ainsi de saisir lors de cette période charnière quelques éléments de l'image que se faisaient les communautés locales ainsi que, plus particulièrement, les notables, du rôle et de l'importance de l'autogestion sous sa forme traditionnelle.

Fonctions civiques traditionnelles mentionnées dans des épigrammes: datation des premières attestations

Le premier texte étudié est à juste titre daté par ses éditeurs du IIIe siècle. Il s'agit d'une épigramme funéraire de Philomélion relative à Moschos, un citoyen d'Antioche du Méandre, faisant probablement référence à la fonction de boularque, au vers 3 (καὶ βουλῆς | μετέχων, ἄρχων | βουλῆς ἐγενήθην). La boularchie, attestée dans vingt-etune cités en Asie à partir du IIe s., se diffusa peut-être à partir de Milet, selon une hypothèse séduisante de Krzysztof Nawotka. 15 Une inscription d'Hypaipa en Lydie en offre le dernier exemple en 301: le boularque est mentionné avec les magistrats dans le texte d'une fondation, dans un passage malheureusement mutilé mais qui concerne la gravure de deux copies des dispositions de la fondation, pour les installer dans les gymnases bénéficiaires de cette dernière. 16 Selon NAWOTKA, ces personnages, membres de l'élite, n'avaient pas d'autre fonction attestée que la responsabilité de veiller à la mise en œuvre des honneurs votés par le Conseil et le peuple. Les premiers éditeurs ont pensé que Moschos était un juriste; sans qu'on puisse l'exclure, d'autres raisons ont pu l'amener à acquérir une réputation auprès des habitants «de Cilicie, de Syrie et de toute l'Asie», selon les derniers mots conservés de l'épigramme, avant qu'il ne trouve la mort à Philomélion. Il est en tout cas douteux qu'il ait exercé une fonction

¹⁴ En portant sur l'époque de Constantin et par le choix d'un angle de vision plus large, l'enquête de Stephen Mitchell aboutit à des résultats davantage empreints de continuité que ceux qui sont présentés ici (S. Mitchell, The Cities of Asia Minor in the Time of Constantine, dans: S. N. C. Lieu – D. Montserrat [éd.], Constantine. History, Historiography and Legend. Based on a 1993 Warwick symposium entitled: Constantine and the Birth of Christian Europe, 1998, 52–73).

¹⁵ K. NAWOTKA, Boularchos in Roman Asia Minor, Epigraphica 62, 2000, 61–85.

¹⁶ T. Drew-Bear, An Act of Foundation at Hypaipa, Chiron 10, 1980, 509–536 (SEG 30, 1382–1387), ici fr. A (SEG 30, 1383), l. 14.

officielle auprès du gouverneur en lien avec sa qualification comme juriste: dans ce cas, il aurait été déchargé des obligations liées à la fonction de bouleute.¹⁷

Une seconde épigramme, que REINHOLD MERKELBACH a proposé de dater du Ve s. sur la base d'une possible identification d'«Eustéphios» avec un sophiste d'Aphrodisias, mérite quelque commentaire. Voici le texte, auquel nous apportons une légère modification discutée ci-dessous; il se trouve sur une belle base conservée à Smyrne, et provenant de Dokimeion:¹⁸

ἀγαθῆι τύχηι.
καὶ προγόνους καὶ πάντας ὁμοῦ νίκησε πολείτας εὐστέφιος παρέχων πατρίδι τῆ σφετέρῃ, ἴχνεσι τοῖς ἰδίοις δ' ἐδιδάξατο παῖδας ἕπεσθαι, πάντα πολιτίης τῆς ἰδίης τελέσας, ὧν ἕνεκεν πάντες ναέτη Δοκίμοιο πόληος στήσαμεν ἀντ' ἀγαθῶν μ[ι]κρὰ χαριζόμενοι.

«À la bonne fortune.

Sur ses ancêtres et sur tous ses concitoyens il l'a emporté, en se présentant¹⁹ à sa patrie porteur de belles couronnes, et il a enseigné à ses enfants à marcher sur ses propres traces,²⁰ ayant tout accompli des fonctions publiques; ce pour quoi nous, tous les habitants de la cité de Dokimos, avons dressé (cette statue), un modeste remerciement en échange de ses bienfaits.»

Le nom Eustéphios est attesté une fois au V^e siècle, ainsi que, peut-être, au siècle précédent dans une épigramme de Thespies, soit deux fois seulement.²¹ Le contenu de

¹⁷ SGO III 16/55/04 (SEG 51, 1803); I.Sultan Dağı I (= IK 62), 29. Sur les dispenses dont bénéficiaient les membres de l'*officium* du gouverneur, cf. L. Neesen, Die Entwicklung der Leistungen und Ämter (munera et honores) im römischen Kaiserreich des zweiten bis vierten Jahrhunderts, Historia 30, 1981, 221 et les références n. 70, à partir d'Ulpien.

¹⁸ Photographie dans L. Robert, À travers l'Asie mineure, 1980, 256 (photographie maintenant visible sur le site LSA-671, qui date l'inscription du IVe-Ve s. mais rejette néanmoins l'identification avec Eustéphios proposée par R. Merkelbach). Édition par W. Peek, Griechische Epigramme, MDAI(A) 56, 1931, 124sq. n° 8 (h.: 117; l.: de 40 à 56; ép. de 35 à 41,5 cm; écriture régulière, avec alpha à haste brisée, epsilon et sigma lunaire, upsilon barré; pas d'apices marqués) sans indication de datation. Cf. L. Robert, Études d'épigraphie grecque, Revue de Philologie, 1934, 267 sq. (= OMS II 1166–1167), sur l'histoire des publications de l'épigramme et la provenance de Dokimeion; SGO III 16/53/02, avec cette traduction pour les vv. 1–2: «sowohl die Vorfahren als auch alle jetzigen Bürger hat Eustephios übertroffen mit seinen Diensten für seine Vaterstadt» (c'est également le sens retenu par U. Gehn, LSA-671). La notion des «services rendus» n'apparaît pas dans le grec.

¹⁹ Παρέχων a également été compris comme ἑαυτὸν παρέχων par Peek.

²⁰ Cf. Robert (n. 18), 268 et n. 5.

²¹ Aphrodisias: cf. LGPN Vb et P. Janiszewski – K. Stebnicka – E. Szabat, Prosopography of Greek Rhetors and Sophists of the Roman Empire, 2015, n° 376; Thespies: IG VII 1855.

l'épigramme incite par ailleurs à envisager d'autres options que celle d'un homme du V^e s. Outre l'éducation des enfants pour le bien de la patrie, il faut noter l'accomplissement par l'*honorandus* de l'intégralité de la politeia selon une formule bien attestée au III^e s. Ces éléments correspondent probablement, au sein du III^e s., plutôt au milieu de ce siècle qu'à son début, en raison de la forme épigrammatique adoptée.²² On verra néanmoins ci-dessous que des épigrammes pour des citoyens méritants furent gravées en Pisidie et en Phrygie dès la fin du II^e siècle.

On note également une référence explicite au monde agonistique, avec la mention de la supériorité du personnage honoré, de sa «victoire» (vers 1). Au deuxième vers il semble par ailleurs possible d'identifier εὐστέφιος comme un adjectif plutôt que comme un nom propre, voire comme un jeu de mot par le poète sur le nom de *l'honorandus* (éventuellement dans ce cas Stéphanos). La forme adjectivale est certes rare; elle s'est néanmoins trouvée, de manière tout à fait significative pour nous, dans une épigramme funéraire de Tymbriada en Pisidie pour un εὐστέφιος Στέφανος. On relève l'emploi de l'adjectif dans une autre épigramme de Synnada, pour le vainqueur d'un concours qui possède «une réputation bien couronnée», εὐστεφίην ... δόξαν.²³ Si εὐστέφιος était ici bien un adjectif, il faut alors trouver où figurait le nom de *l'ho*-

²² Accomplissement de «toute la politeia»: Aur. Hérakleidès, le cadet d'Hérakleidès, «a été bouleute et a rempli toutes les fonctions civiques de manière admirable», βουλευτής πᾶσαν πολειτίαν πολειτευσάμενος ἐνδόξως, et il vécut 65 ans; son fils, Aur. Thrasymèdianos Hérakleidès, fils d'Hérakleidès le cadet, fut bouleute et «accomplit les fonctions civiques de manière remarquable», βουλευτὴς πολειτευσάμενος ἐνδόξως (I.Heracleia 10); deux exemples des années 250 et 260 à Ancyra (S. MITCHELL - D. FRENCH, I.Ancyra I 116 pour Caecilius Hermianus et 119 pour Tertullus Varus); un notable chrétien de Klaudioupolis (cf. n. 56 ci-dessous). Sur l'emploi de ces formules, cf. F. Quass, Die Honoratiorenschicht in den Städten des griechischen Ostens: Untersuchungen zur politischen und sozialen Entwicklung in hellenistischer und römischer Zeit, 1993, 334–336. Sur πολιτευόμενος, cf. D. Feissel, Chroniques (n. 8), 362; exemple précoce à Hiérapolis, cf. T. RITTI, Hierapolis. Scavi e ricerche I. Fonti letterarie ed epigrafiche, 1985, n° 4, dédicace du front de scène du théâtre en 205/6 ou 206/7, ἐπι[μελ]ησαμένων Τ(ίτου) Φλ(αουίου) Άθηναγόρου Αἰλιανοῦ καὶ Δημητρίου Ζωσίμου πο(λιτευομένων), «par les soins de T. Flauius Athénagoras Aelianus et de Démétrios, fils de Zôsimos, titulaires de charges municipales», selon la traduction adoptée dans AE 2007, 1395. Voir aussi dans Eusèbe de Césarée, Les martyrs en Palestine, XI, 1e: Τοῦ μὲν Παμφίλου ἐξ εὐπατριδῶν κατάγοντος τὸ κατὰ σάρκα γένος ἐπισήμως τε ταῖς κατὰ τὴν πατρίδα πολιτείαις διαπρέψαντος, «Selon la chair, Pamphile tirait son origine de parents nobles, et il s'était brillamment distingué dans les affaires publiques de sa patrie» (trad. G. BARDY, Eusèbe de Césarée. Histoire ecclésiastique, t. III: Livres VIII-X et les martyrs en Palestine, 1967). À noter à Stratonicée, l'emploi dans l'une des épigrammes étudiées par C. P. Jones du verbe πανταρχέω (Jones [n. 5], 150 et n. 20), connu seulement par ailleurs au IIe et au IIIe s. (en Lycie: cf. C. Schuler, Die griechischen Inschriften von Phellos [Beitrag zu M. Zimmermann, Vorbericht Phellos 2002–2004], MDAI(I) 55, 2005, 250–269, en part. 259 n. 134). C'est donc bien la concordance de plusieurs éléments, et non pas un seul, qui m'incite à proposer pour cette épigramme de Dokimeion une datation antérieure au Ve siècle.

 $^{^{23}}$ Bull. 1999, 529 (C. Brixhe); SEG 47, 1776. Synnada: T. Drew-Bear – G. Sacco, Epigrammi agonistici e notabili di Synnada, AION(Arch.) 13–14, 2006–2007, 253–281, en part. 253 sq. n° 1.

norandus.²⁴ D'autres exemples montrent que le nom du citoyen honoré – si l'on doit chercher une autre option que «Stéphanos» – pouvait se trouver sur la corniche de la base, abîmée.²⁵ La mention de couronnes rend donc plus concrète la référence à la pratique agonistique, qui disparaît au IVe s. assez rapidement en dehors des plus grandes métropoles de l'Orient méditerranéen alors qu'elle était encore particulièrement vivace en Phrygie au milieu du IIIe siècle.²⁶ Ce type d'inscriptions faisait l'objet de commémorations collectives, lors desquelles elles étaient lues en public:²⁷ dans ce cas, la polysémie du vocabulaire et des allusions agonistiques pouvait pleinement entrer en jeu, en renforçant l'idée de l'excellence de ce concitoyen.

²⁴ Je remercie OLIVIER PICARD et DENIS FEISSEL pour leurs remarques sur cette inscription. ²⁵ Des exemples du nom de l'honorandus figurant sur une corniche ou au sommet de la base, en dehors du champ épigraphique principal: sans doute Solymios à Termessos, seul un titre honorifique apparaissant dans le champ épigraphique (TAM III 127; SGO IV 18/01/02 [«Solymios ist möglicherweise ein Ehrenname, der dem Geehrten durch Abstimmung verliehen worden ist. Der bürgerliche Name hätte dann unter der Statue gestanden», p. 83; ce nom honorifique, sans doute décerné par acclamation, est en effet suivi d'une série de formules acclamatoires -«pilier de la cité», etc.]; LSA-623); en Occident, à Pouzzoles, entre 364 et 383, AE 1976, 141 (LSA-45, U. GEHN - C. MACHADO). Noter enfin le cas moins certain d'Hémérios, de Tarse, sans doute du IIIe s. (L. ROBERT, Une inscription de Tarse, Hellenica VII, 1949, 197-205 et T. Drew-Bear, Two Ghost-Words and a Consul: Inscriptions of Pergamum and Tarsus, HSCP 79, 1975, 301-303; sur la l. 10, ПАПЕІN, G. DAUX, Le consul Papeis de Tarse, Epigraphica 39, 1977, 51-70, dont les hypothèses sont admises par U. GEHN, LSA-676: dans ce cas un élément du nom de l'honorandus figurerait bien dans l'inscription; SGO IV 19/13/01 produit un schéma explicatif et une datation entièrement différents et peu compréhensibles); pour la datation au IIIe s., voir les raisons avancées par Louis Robert et Ulrich Gehn, datation également appuyée, pouvons-nous ajouter, par la mention de nombreuses fonctions locales qui renvoient aux deux premiers tiers du siècle plutôt qu'à sa fin ou au IVe s., détenues aussi bien par la personne honorée que par les magistrats responsables de l'honneur. On doit alors placer cette épigramme parmi les plus précoces épigrammes honorifiques pour des notables locaux (voir également la remarque finale d'U. GEHN en ce sens).

²⁶ En Phrygie, on connaît des concours après 260: à Hiérapolis, des concours d'Héraklès furent organisés par «le noble Zôtikos, illustre agonothète», Ζωτικὸς εὐπατρίδης, κλεινὸς ἀγωνοθέτης, d'après une inscription en l'honneur du vainqueur datée par Tullia Ritti de la seconde moitié du III° s., pour des raisons paléographiques (Ritti [n. 22], 86sq.; cf. également S. Remijsen, The End of Greek Athletics in Late Antiquity, 2015, 85); à Synnada, Drew-Bear – Sacco (n. 23), 277, sur les types agonistiques sur les monnaies sous Gallien. Noter également à Kadoi un revers monétaire montrant un athlète lanceur de poids (RPC IX 858); l'athlète chrétien Aurelius Eutychès Hélix, d'Euméneia, que je daterais volontiers entre l'achèvement des persécutions de Valérien et la fin du III° s., fut d'après son épitaphe notamment vainqueur à Stektorion et à Sébastè, en Phrygie (cf. L. Robert, Hellenica XI–XII, 1960, 423 sq.). – Par ailleurs, outre son livre cité ci-dessus, voir également sur l'évolution de la culture agonistique S. Remijsen, Looking at Athletics in the Fourth Century: the Unification of the Spectacle Landscape in East and West, dans: R. Dijkstra – S. van Poppel – D. Slootjes (éd.), East and West in the Roman Empire of the Fourth Century: An End to Unity?, 2015, 121–146.

²⁷ A. Chaniotis, Listening to Stones: Orality and Emotions in Ancient Inscriptions, dans: J. Davies – J. Wilkes (éd.), Epigraphy and the Historical Sciences, 2012, 299–328.

On doit également analyser l'épigramme d'Eutychianos et son fils à Érythrées,²⁸ gravée selon cette forme dans la grotte de la Sibylle:

ἀγαθῆ τύχη· νύμφαις Ναϊάσιν ἀγα<λ>λόμενος, ἔνθα Σιβύλλης,

- 4 εἰρήνης ἄρξας Εὐτυχιανος τὸ πάροιθε, δαπάναις ἐτοίμοις ἀγορανόμος φιλότειμος,
- 8 ἄμφω δ' εὐψύχως, σὺνΕὐτυχιανῷ παι-δὶ πανηγυριάρχηἐκ προσόδων ἰδίων
- 12 τῆ πατρίδι τὸ ὕδωρ φαίδρυνέν τε γραφαῖς ἐπικοσμήσας τὸ αὐλιεῖν μνημόσυνον τοῦτο
- 16 τοῖσιν ἐπεσσομένοις.

«À la bonne fortune.

Réjoui par les nymphes Naïades, en ce lieu de la Sibylle, Eutychianos, qui fut autrefois irénarque, qui s'est montré un agoranome munificent par les dépenses qu'il a réalisées et qui dans les deux (charges) fut plein de bonne volonté, avec son fils Eutychianos, quand il était panégyriarque, a, à ses propres frais et pour la patrie, orné la fontaine brillante par des gravures ainsi que la grotte, souvenir pour les générations futures.»

Cette dédicace sous forme versifiée est traditionnellement attribuée au IV^e, voire au V^e siècle. La mention de l'irénarchie et celle de l'agoranomie invitent néanmoins à l'associer à une époque plus ancienne.²⁹ Notons que l'on connaît à Érythrées, vers 240, un boularque du nom d'Aurelius Eutychianos. Cette période pourrait bien convenir au contenu de l'inscription. Une autre inscription fait connaître au III^e s. les fonctions successivement accomplies par T. Flavius Aurelius Alexandros, qui fut agoranome, boularque, responsable de l'approvisionnement en grains à deux reprises et irénarque.³⁰ Des raisons onomastiques ainsi que la typicité de la carrière incitent donc à dater Eutychianos père et fils de la moitié du III^e s. Dès lors il n'y a plus de doute

 $^{^{28}}$ I.Erythrai 228 (photographie d'un estampage de L. Robert, pl. 42; datation: «Spätzeit»; cf. Bull. 1979, 474); SGO I 03/07/07 (IV $^{\rm e}$ /V $^{\rm e}$ s.). Rien sur l'irénarchie de ce personnage dans C. Brélaz, La sécurité publique en Asie mineure sous le principat, 2004.

²⁹ I.Erythrai 63.

³⁰ I.Erythrai 64.

sur la tonalité réellement religieuse de cette dédicace, en association avec les divinités importantes de la cité.³¹

Enfin, une épigramme funéraire d'Ikonion³² avait été associée par WILLIAM RAM-SAY à un «pagan revival» au IV^e siècle.³³ La mention de la fonction de décaprote dans le texte (vers 2) assure d'une datation antérieure: les deux dernières mentions de décaprotes en Asie mineure proviennent de Panémoteichos, vers 240/250, et d'Ariassos.³⁴

En conclusion à cette partie, dont on trouve le bilan dans le tableau 1, on notera donc que plusieurs épigrammes peuvent être ajoutées au nombre de celles, déjà attribuées à cette époque, qui au IIIe s. vinrent honorer des concitoyens méritants. 35 Nous ne retenons ici que les inscriptions publiques, honorifiques ou dédicatoires. Il est donc possible de relever l'inscription de Dokimeion pour un εὐστέφιος; celle d'Érythrées pour Eutychianos; celle de Tarse pour le notable surnommé Hémérios (voir note 25). La cité de Termessos est semble-t-il la première où l'on puisse identifier une série d'honneurs officiels en vers pour un magistrat ou un liturge local, en dehors d'un contexte religieux ou funéraire: de la fin du IIe s., en raison de la prosopographie locale, pour Zénodotos, grand-prêtre, archiproboulos et irénarque,36 ainsi que pour les Hékébolioi père et fils, qui furent ambassadeurs de la cité auprès de l'empereur.³⁷ On peut ainsi placer des éléments d'une série cohérente avant même les années 240, désignées par C. ROUECHÉ comme la décennie lors de laquelle on trouve «the first epigrams which clearly use verse instead of prose to honour secular officials and benefactors». ³⁸ Ce sont également sans doute quelques liturgies accomplies avec une réussite particulière qui valurent à un personnage surnommé Solymios, dans la même cité, d'être honoré par une épigramme,³⁹ tandis que dans le cas d'un autre Termessien, dé-

³¹ Cette épigramme n'est donc plus à verser au dossier que j'avais réuni en 2004 (Le paysage religieux grec traditionnel dans les cités d'Asie Mineure occidentale, au IV^e et au début du V^e s., REG 117, 2004, 546–577); par ailleurs on ne peut y lire des références uniquement culturelles comme le voulait G. Agosti, Paideia classica e fede religiosa: annotazioni sul linguaggio dei carmi epigrafici tardoantichi, CCG 21, 2010, 329–353, en part. 338.

³² CIG III 4000; G. Kaibel, Epigrammata Graeca, 1878, 406; G. Laminger-Pascher, Zu dem Epigramm CIG 4000 (= Kaibel 406) aus Ikonion, ZPE 18, 1975, 303–307; SGO III 14/07/06; B. H. Maclean, Regional Epigraphic Catalogues of Asia Minor IV. Greek and Latin Inscriptions in the Konya Archaeological Museum, 2002, K 31.

³³ W. Ramsay, The Utilisation of Old Epigraphic Copies, JHS 38, 1918, 152–168.

³⁴ Panémoteichos: I.Central Pisidia (= IK 57) 105, datée entre 240 et 270 par MITCHELL; Ariassos: I.Central Pisidia 128 et 131. Cf. C. Samitz, Einführung der Dekaproten und Eikosaproten in Städten Kleinasiens und Griechenlands, Chiron 43, 2013, 10.

³⁵ Voir n. 11 pour les relevés de C. Roueché.

³⁶ TAM III 77 (SGO IV 18/01/07)

³⁷ TAM III 66 (SGO IV 18/01/04; cf. ROBERT [n. 4], 115 sq. n. 4).

³⁸ ROUECHÉ (n. 4), 361.

³⁹ Voir les références ci-dessus n. 25. Cf. Robert (n. 4), 103 n. 3: il s'agit d'un citoyen «généreux et doux». On relève tout de même deux qualificatifs qui laissent entendre, sans permettre de l'assurer, une action d'ambassadeur ou de défenseur de la cité en justice: ce «sage» personnage fut aussi un ἕρμα πόληος, ... τέρμερον ὀρθόπολιν, εὕδικον.

nommé Honoratus, il est difficile de déterminer s'il a exercé la fonction d'agoranome ou s'est comporté en évergète en fournissant du blé à la cité dans une situation de famine et par une fondation. Il n'a en effet pas soulagé ses concitoyens de la faim une seule fois, mais pendant toute la durée de sa vie.⁴⁰

Mais de Dorylée vient aussi une autre attestation précoce d'honneurs versifiés pour Q. Voconius Aelius Stratonicus, qui fut un second «fondateur». Il est possible que ce titre ait désigné un ambassadeur couronné de succès, «un citoyen vivant, auquel sont dus de nombreux avantages obtenus pour la ville sans doute de l'autorité romaine». 41 Huit tribus jugèrent bon de l'honorer, la majorité d'entre elles en vers, l'une en prose. 42 Ce «fondateur», «nouvel Akamas», «couronné pour ses œuvres», ⁴³ τοῖς ἰδίοις ἔργοις στεφανούμενον, avait, d'après l'inscription en prose évoquant ses mérites, accompli les milices équestres d'une part et été grand-prêtre d'Asie à Pergame, épistatès de la cité et stéphanéphore d'autre part. De l'avant-dernière fonction on ne trouve que peu de parallèles: en dehors de Dorylée, 44 seulement un cas à Prusias de l'Hypios et un autre à Kios, pour un personnage qui comme épistatès, semble-t-il, «fit et dit tout en fonction des intérêts de la patrie», 45 ainsi qu'à Amastris, pour un grand-prêtre du Pont, «épistatès de la cité», qui avait été en ambassade à Rome, à titre gratuit, à plusieurs reprises. 46 À nos yeux, c'est cette fonction d'épistatès qui dut tout particulièrement justifier les honneurs reçus par Voconius Aelius Stratonicus; ce titre n'était sûrement pas «tout honorifique», et on peut douter qu'il ait réellement constitué un «souvenir» de la

⁴⁰ TAM III 103 (SGO IV 18/01/06; cf. ROBERT [n. 4], 128 sq.).

⁴¹ L. ROBERT, Une épigramme satirique d'Automédon et Athènes au début de l'Empire, Anthologie Palatine XI 319, REG 94, 1981, 356 (= OMS VI 450). Sur le sens de ktistès, trop souvent interprété au sens de «constructeur» dans les inscriptions du Haut-Empire, cf. A.-V. Pont, Orner la cité. Enjeux culturels et politiques du paysage urbain dans l'Asie gréco-romaine, 2010, 311–320; sur ce titre décerné aux empereurs, ead., L'empereur «fondateur»: enquête sur les motifs de la reconnaissance civique, REG 120, 2007, 526–552 (dans les deux cas avec la bibliographie antérieure).

⁴² La liste en est donnée par N. F. Jones, Public Organization in Ancient Greece. A Documentary Study, 1987, 360–362. Épigrammes (sur lesquelles voir SGO III 16/34/06–11): IGR IV 527; A. Koerte, GGA 159, 1897, 400 sq. n° 44–46; T. Preger, MDAI(A) 19, 1894, 308 sq. n° 4 et 5 (mentionnant explicitement le décès de Voconius); en prose: IGR IV 525; fragmentaire: A. Koerte, MDAI(A) 25, 1900, 425 sq. n° 42.

 $^{^{43}}$ Il n'y a pas de raison qu'ἔργα ait ici le sens spécifique de bâtiment public (sens retenu dans SGO III 16/34/06): aucune autre inscription – et pas davantage celle en prose – ne mentionne une action comme évergète constructeur dans la cité.

⁴⁴ IGR IV 522, un notable du Haut-Empire qui fut «épistatès du peuple et de la cité, le premier [= pour la première fois?] et à vie», ἐπιστάτης τοῦ δήμου καὶ τῆς πόλεως πρῶτος καὶ διὰ βίου.

⁴⁵ I.Kios 4 et I.Prusias ad Hypium 7 et 29 (cf. les commentaires de W. AMELING, p. 21 sq.). M. Adak, Zwei neue Archontenlisten aus Prusias ad Hypium, Chiron 37, 2007, 1–10, en part. 8 n. 29 assimile cette fonction au protarchontat. Néanmoins l'utilisation d'une périphrase pour designer une fonction bien identifiée par ailleurs ne paraît pas une hypothèse convaincante.

⁴⁶ C. Marek, Stadt, Ära und Territorium in Pontus-Bithynia und Nord-Galatia, 1993, Amastris, n° 12, pour T. Claudius Lepidus (PIR² C 910).

fonction d'époque hellénistique.⁴⁷ La comparaison des différentes attestations renvoie plus sûrement à une fonction locale de surveillance et d'échanges avec l'administration romaine, peut-être hors norme, car toujours décernée à un important notable ayant des contacts en dehors de la cité, comme en attestent leurs grandes-prêtrises et l'accomplissement, attesté dans plusieurs cas, d'ambassades. Il ne s'agit en tout cas ni exactement d'un ambassadeur, même si la fonction comporte des échanges avec le pouvoir central, ni d'un curateur de cité – la fonction de «surveillance» incluse dans la notion d'épistatès n'étant jamais mise en relation avec la nomination par un pouvoir extérieur à la cité. On en revient donc largement, pour ce personnage, aux commentaires de L. Robert cités ci-dessus.

On voit donc, à Dorylée comme à Termessos, plus explicitement dans ce dernier cas, coexister à une époque précoce la pratique d'honorer en vers ou en prose, sans que dans aucun des deux cas les critères de sélection de l'un ou l'autre mode d'expression ne soient discernables – on doit peut-être s'en remettre au simple goût des dédicants ou des dédicataires pour l'une ou l'autre forme. Par ailleurs, on constate que cette pratique n'émergea pas dans les grands centres culturels des côtes occidentale et méridionale de l'Asie mineure. La vivacité idiosyncratique de la culture grecque dans ces régions trouve ainsi un nouveau témoignage; ces dernières étaient ouvertes à un goût diffusé par des praticiens peut-être itinérants, mais comme l'a noté L. ROBERT, certains notables ou maîtres locaux devaient être en mesure d'élaborer ce type d'œuvres. 48

Les dernières attestations de fonctions civiles dans le corpus épigraphique (en prose et en vers) de la fin du III^e et du début du IV^e s.

Certaines de ces épigrammes comptent ainsi parmi des documents de la fin du Haut-Empire mentionnant en Asie mineure l'accomplissement de fonctions locales civiles, liturgies et magistratures traditionnelles. Mais ce sont finalement des documents d'une facture différente qui donnent les dernières attestations, à partir des années 270, de titulaires de fonctions locales (tableaux 2 et 3). Il sera sans doute possible d'étoffer ponctuellement ce relevé; mais il repose d'ores et déjà sur un dépouillement systématique des corpus épigraphiques d'Asie mineure, à l'exclusion de la Cilicie. Cet espace correspond, à la fin de la période examinée, aux circonscriptions diocésaines asianique et pontique créées par Dioclétien. Les pages qui suivent ne commentent donc pas des exemples, mais bien un petit corpus d'un phénomène désormais rare, celui du service de la cité valant en échange une reconnaissance honorifique pérenne, sous

 $^{^{47}}$ Selon les mots de M. Holleaux, Études d'épigraphie et d'histoire grecques, 1942, 217 sq. et n. 1.

⁴⁸ ROBERT (n. 4), 149. Sur la production locale d'épigrammes funéraires au Haut-Empire, voir P. THONEMANN, Poets of the Axylon, Chiron 44, 2014, 191–232.

forme épigraphique, et non pas simplement transitoire, sous forme d'acclamations, les deux formes pouvant bien évidemment être associées, comme le montre le cas suivant.

M. Aur. Hermaios de Termessos exécuta ainsi plusieurs magistratures et liturgies, comme l'apprennent les acclamations du peuple en son honneur: 49 l'irénarchie, la défense de la cité en justice (il fut ἔκδικος à plusieurs reprises);⁵⁰ il fit également expédier l'annone. L'agoranomie est également mentionnée. 51 Son fils M. Aur. Kiliortès fut qualifié, comme lui, de «garant de la paix», προστάτης τῆς εἰρήνης. Les fonctions civiques signalées pour avoir appartenu à ce dernier, outre le maintien de la paix, sont l'accomplissement de la grande-prêtrise du culte impérial et celle de «chaque liturgie», πᾶσαν λειτουργίαν τελέσας (doc. III). Il est également demandé que le gouverneur autorise Hermaios à continuer de «résider» comme «chasseur de brigands»: κατὰ τὴν κέλευσιν τοῦ ἡγουμένου ἐπιδημείτω. ΜΙCHAEL BALLANCE et C. ROUECHÉ commentent ce passage en ces termes: «The acclamations are then intended to stress that this is to the advantage of the city as a whole, even if in practice it may involve strengthening and endorsing the power of a local magnate in his own area».⁵² La mise en série de ce document avec les suivants présentés ici tend à suggérer que M. Aur. Hermaios, à l'instar de son fils et des autres rares figures qui ressortent de la documentation civique de cette époque ne dominaient que très localement. Ils peinent en effet à percer au-delà de la scène locale: il s'agit plutôt de notables intermédiaires, ayant par exception fait un peu plus que leurs collègues pour le bien commun.

Sous Dioclétien, à Kios (probablement), en 288/289, un certain Aurelius Marcianus, honoré par un groupe de quatre villages, fut lui aussi ἔκδικος, ainsi que boulo[graphe].⁵³ Il atteignit également la bithyniarchie, ce qui permet de savoir qu'il ap-

⁴⁹ M. Ballance – C. Roueché, Three Inscriptions from Ovacik, dans: R. M. Harrison, Mountain and Plain. From the Lycian Coast to the Phrygian Plateau in the Late Roman and Early Byzantine Period, 2001, App. 2, 87–112, doc. I.A.ii; cf. traduction des principales pièces et commentaire de Brélaz (n. 28), 308–319; voir la n. 128 pour la traduction d'ἐπιδημέω. La mention de Cremna permet de dater ce dossier épigraphique des années 270/280. Sur les acclamations dans l'Antiquité tardive, voir C. Roueché, Acclamations from the Later Roman Empire: New Evidence from Aphrodisias, JRS 74, 1984, 181–199.

⁵⁰ Ballance – Roueché (n. 49), 111 sq. cherchent des parallèles avec une fonction d'époque tardive; mais il s'agit sans doute de la *defensio ciuitatis, munus* notamment mentionné par l'auteur des Sententiae attribuées à Paul datant de la fin du III° s. (Dig. 50, 4, 16, 3) ainsi que par Hermogénien (Dig. 50, 4, 1, 2, qui l'assimile au *syndicus*) et Arcadius Charisius (Dig. 50, 4, 18, 13: *defensores ... quos Graeci syndicos appellant*). La nécessité de défendre les intérêts de la cité à l'époque romaine auprès du gouverneur a concouru à l'expansion de la fonction des ἔκδικοι dans les cités grecques (cf. J. Fournier, Les syndikoi, représentants juridiques des cités grecques, CCG 18, 2007, 7–36, en part. 25–28 et 28 n. 82–84 sur le *defensor* du Bas-Empire). Voir également n. 54 ci-dessous, à propos d'Aurelius Marcianus de Kios.

⁵¹ Ballance – Roueché (n. 49), doc. I.D.i, l. 4, peut-être également I.A.ii, l. 34–35.

⁵² Ballance – Roueché (n. 49), 109.

⁵³ Cette fonction se trouve en Bithynie à la fin du IIIe s. ainsi qu'à Ancyra (I.Ancyra I 116, 117, 120). Cf. L. Robert, Études épigraphiques, première série, BCH 52, 1928, 420 (= OMS II 881).

partenait au sommet de l'élite locale, sans néanmoins posséder une qualité équestre. L'inscription en son honneur mentionne le «secrétaire du peuple» comme responsable des honneurs. On connaît à la même époque à Aphrodisias un certain Tib. Claudius Marcianus avec la qualité de «premier archonte». The inscription funéraire de Klaudioupolis en Bithynie fait connaître les fonctions civiques de M. Aur. Demetrianus, également agonothète, «premier magistrat» et πάντα πολειτευσάμενος, selon la formule relevée précédemment dans l'épigramme de Dokimeion. La publicité donnée au christianisme de Demetrianus – L. Robert parle de «confession discrète, mais certaine, du christianisme» – incite à placer cette inscription après la fin de la persécution de Valérien. On trouve encore un «premier magistrat» à Synnada, entre 293 et 305, dans une dédicace de la cité à Constance réalisée διὰ τῶν περὶ τὸν κρ(ἀτιστον) δουκηνάριον Φλ. Αὐρ. Ἁχιλλέα πρῶτον ἄρχοντα τὸ τρίτον ἀρχόντων, tandis qu'à Hypaipa sont mentionnés en 301 les «premiers stratèges» dans le règlement d'une fondation funéraire évoquée précédemment.

Ces «premiers» ne sont pas ceux qu'un titre ancien désignait comme «premiers de la cité». 59 Le nombre d'attestations de ce type de magistrats crût au fil du temps. Selon Thomas Drew-Bear commentant une inscription de Synnada où était désigné un collège d'archontes sous la présidence de Ti. Ael. Valerius Ma[rcel?]lus, premier archonte pour la seconde fois, cette formule «est bien attestée à Synnada, ville qui possédait un collège d'au moins cinq archontes présidé par un $\pi\rho\tilde{\omega}\tau$ 0 ζ 0 χ 0 qui souvent, comme ici, assumait cette charge plus d'une fois». Les attestations sont datées du III siècle. Sous Gordien et Trajan Dèce, deux magistrats furent en revanche simplement mentionnés comme arch(ontes) dans cette cité. À Prusias de l'Hypios, à Pompeio-

⁵⁴ I.Nikaia 726 (provenance d'après le lieu de découverte originel) = I.Kios 7, avec les commentaires p. 78 et 83 sur la fonction d'ἔκδικος; H. Fernoux, Notables et élites des cités de Bithynie aux époques hellénistique et romaine, 2004, 342 sq. n° 2; LSA–294 (avec une erreur de traduction sur ἔκδικος).

⁵⁵ ALA2004, 7 et commentaire I, 13.

 $^{^{56}}$ I.Klaudioupolis 44. Cf. les observations de L. Robert, BCH 102, 1978, 414 (= Documents d'Asie mineure, 1987, 110).

⁵⁷ MAMA IV 59.

⁵⁸ SEG 30, 1384: voir sur ce document ci-dessus n. 16. Le règlement de la fondation mentionne également des épimélètes de la fondation, désignés parmi les bouleutes, et les «archontes» (SEG 30, 1383, l. 20, l. 17).

⁵⁹ Sur lequel cf. A. Heller, Les institutions civiques grecques sous l'Empire: romanisation ou aristocratisation?, dans: P. Schubert – L. van der Stockt (éd.), Les Grecs héritiers des Romains. Huit exposés de discussions, Vandoeuvres – Genève, 27–31 août 2012, 2013, 203–232, en part. 227, qui remarque à juste titre que le titre de «premier de la cité» s'inscrit dans une tradition des titres dans le monde grec.

⁶⁰ Outre T. Drew-Bear, Nouvelles inscriptions de Phrygie, 1978, 8–10 n° 3, MAMA IV 63; MAMA VI 377 sq.; cf. Drew-Bear – Sacco (n. 23), 270 n. 127 pour les attestations et p. 270 une nouvelle attestation, datée de l'époque sévérienne, d'un Aurelius Euagros «premier archonte pour la seconde fois».

⁶¹ DREW-BEAR - SACCO (n. 23), 255.

polis et dans les autres cités du Pont-Bithynie, la fonction de «premier magistrat» était constitutive des institutions civiques, en lien avec la *lex Pompeia* qui avait organisé la province et le fonctionnement civique. Ce personnage était choisi par le Conseil.⁶²

À partir d'un nombre total d'inscriptions publiques considérablement restreint par rapport aux époques antérieures, le relevé des titulatures de magistrats dans la dernière partie du III^e s. permet d'observer une standardisation ou une tendance à l'indifférenciation des titres des magistrats connus, ainsi que le recours à des «premiers» magistrats, affichés comme tels. 63 Cette tendance trouvait ses racines à une époque plus ancienne: comme l'observe Tullia Ritti pour Hiérapolis, on trouve dans les inscriptions de cette cité des mentions des «archontes» avant le IIIe s., de même que la mention de «premier archonte», indiquée dès le premier siècle sur les monnaies. Le plus souvent néanmoins au Haut-Empire dans cette cité on privilégiait la mention des stratèges, sous l'autorité de leur président. Dès lors, il s'agirait d'un signe supplémentaire de la prise en charge banalisée des fonctions de gestionnaire de la cité, sans que les individus titulaires de ces fonctions en retirent une gloire particulière à l'époque considérée, à une poignée d'exceptions près. Cette standardisation du titre des magistrats paraît aller à l'encontre d'une caractéristique bien connue de la plupart des cités pérégrines de tradition grecque, dont les nombreux magistrats portaient des titres différents d'une cité à l'autre. Par ailleurs, la désignation d'un «premier» est contraire au principe de collégialité des magistratures des cités de statut romain, notamment du collège duumviral, très bien attesté dans les sources épigraphiques africaines à l'époque que nous considérons:64 on ne peut donc désigner ce phénomène comme une romanisation institutionnelle.

Deux remarques concluront cette partie. Tout d'abord, il est intéressant de noter que les personnages de premier plan connus à Pergè sous Tacite⁶⁵ et à Sidè sous Dioclé-

 $^{^{62}}$ W. Ameling, Das Archontat in Bithynien und die *lex provinciae* des Pompeius, EA 3, 1984, 19–31; voir également Adak (n. 45), 1 sq. et 7–10 sur les «premiers archontes» de Prusias de l'Hypios.

⁶³ Attestations des années 250–260: Aizanoi, MAMA IX 17 («premier stratège»); Alia, 249/250, SEG 41, 1174; Kéramos, 249–252 et à une date inconnue, des «premiers archontes» (I.Keramos 33 et 56); Ancyra, sous Valérien et Gallien, des «prostatai» et premiers magistrats (I.Ancyra I 116, 117 et 119); à Tyanollos (katoikia d'Hyrkanis, selon TAM V 2, p. 465 ou de Hiérokaisareia, selon ETAM 24, p. 33), un «archonte premier», au milieu du IIIe s. (ETAM 24, 19); à Aphrodisias, des πρωτόλογοι ἄρχοντες (IAph2007 12.925–928) au milieu du IIIe s. puis, sous Valérien, un premier archonte également ἀξιολογώτατος (ALA2004, 4 et 5); à Pompeiopolis en 256, un «premier archonte» (Marek [n. 46], Pompeiopolis n° 21); à Hiérapolis, après la création de la province de Phrygie-Carie, un «premier archonte» (Judeich, Hierapolis, 23; cf. T. Ritti, Un decreto onorario di Hierapolis per Tiberius Iulius Myndios, MedAnt 4, 2001, 520).

⁶⁴ Cf. Lepelley (n. 1), 150–158.

⁶⁵ I.Perge II 331 II l. 20 (des consulaires agonothètes); I.Perge 338–341, employant non pas le terme évergète mais des séries de verbes, alternativement: κτίζειν, φιλοδοξεῖν, νεωκορεῖν, ἀγωνοθετεῖν. Voir également les acclamations pour Antoninus, sans mention de sa qualité, au n° 347. C. ROUECHÉ, Floreat Perge, dans: M. M. McKenzie (éd.), Images of Authority. Papers

tien⁶⁶ apparaissent essentiellement ou uniquement comme évergètes, soit détenteurs d'agonothésies au cours desquelles «ils font des dons» (φιλοδοξοῦσιν), soit constructeurs. Il ne s'agit pas de ces détenteurs de fonctions civiles traditionnelles sur lesquels est ici menée l'enquête. Par ailleurs, la mention de magistrats «premiers», qui n'est pas une nouveauté mais se trouve proportionnellement plus fréquemment dans les inscriptions, notamment à partir des années 250–260, caractérise souvent les ultimes attestations de magistrats des années 270 au tout début du IV^e siècle. M. Aur. Hermaios de Termessos fut lui-même, de manière plus humble, «πρωτοκωμήτης».⁶⁷

Conclusion

La situation africaine, décrite par C. Lepelley, où «les titres de duumvir, édile et questeur ont subsisté jusqu'à la conquête vandale», apparaît donc comme une situation moins caractéristique que particulière. Elle est due à des logiques régionales propres, ⁶⁸ peut-être d'une nature davantage culturelle qu'institutionnelle, puisque l'on peut convenir que les lois romaines relatives au fonctionnement civique, remodelées à l'époque de Constantin, s'appliquaient partout dans l'empire romain, tout en reconnaissant la possibilité du maintien de mœurs locales passant pour des curiosités institutionnelles. ⁶⁹

Les magistrats locaux n'ont certes pas disparu d'Asie mineure après les années 260; mais il n'y avait semble-t-il plus de raison de les faire apparaître dans le discours public honorifique. Ils figurent encore en bonne place, et comme un rouage essentiel du fonctionnement local à côté des décurions, dans la lettre impériale adressée à Lepidus, peut-être le gouverneur de Pisidie, et élevant Tymandos au rang de cité: *magistratus ei itemque aediles quaes|tores quoque et si qua alia necessaria | facienda sunt creare debebunt*, «les Tymandéniens devront créer des magistrats, ainsi que des édiles et des questeurs, et les autres fonctions nécessaires» (l. 26–28). De même que l'édilité, dont certaines fonctions, à l'instar de l'agoranomie, furent incorporées dans des obligations liturgiques, la questure fut alternativement définie comme un *honos* ou un *munus* par

presented to Joyce Reynolds on the occasion of her seventieth birthday, 1989, 206–228, l. 17–20 de l'inscription.

⁶⁶ Il s'agit de Bryonianus Lollianus; pour la datation et la présentation du dossier, cf. références et analyse de JOHANNES NOLLÉ dans I.Side II 105.

⁶⁷ BALLANCE – ROUECHÉ (n. 49), I.c.ii.21, et commentaire p. 104.

⁶⁸ LEPELLEY (n. 1), 150.

⁶⁹ C.Th. 12, 5, 1, de 325. N. Lenski, Constantine and the Cities, 2016, n'envisage pas le devenir institutionnel interne des cités à cette époque. En ce qui concerne les décurions, assimilés aux bouleutes, on peut prendre la mesure de l'œuvre accomplie par l'empereur chrétien dans M. Nuyens, Le statut obligatoire des décurions dans le droit constantinien, 1964.

⁷⁰ MAMA IV 236; cf. S. CORCORAN, The Empire of the Tetrarchs. Imperial Pronouncements and Government AD 284–324, 1996, 139 n° 45 (fin III° – déb. IV° s. en raison du style de la lettre) et H. Bru – G. Labarre – M. Özsait, La constitution civique de Tymandos, Anatolia Antiqua 17, 2009, 193–208 (AE 2009, 1474).

Arcadius Charisius.⁷¹ Dans la province d'Égypte, qui n'avait pas la même culture civique que l'Asie mineure, le stratège des cités créées par Septime Sévère vit son rôle réduit à celui de la direction du prélèvement fiscal sous Dioclétien.⁷² Il faut donc prendre garde que la mention des mêmes titres de magistrats n'empêche pas la réduction de leur champ de compétence, ni même l'altération de leur mode de désignation. Cette réduction peut être décelée dans les fonctions de direction que l'on trouve incorporées dans les liturgies énumérées au temps de Carin ou par Arcadius Charisius.⁷³

Ainsi la figure du citoyen actif dans la vie commune, animant le cadre institutionnel local et méritant pour cela d'être commémorée, s'effaça-t-elle peu à peu dans le dernier tiers du IIIe s., sans que l'on puisse invoquer un corpus épigrammatique supposément mal daté pour voiler le caractère précoce de cette disparition. La comparaison des données à notre disposition avec les relevés effectués pour l'Afrique par C. Lepelley révèle une évolution fortement différenciée entre ces deux bassins où le tissu civique était très dense. On trouve davantage de parallèles avec la situation antiochéenne telle qu'elle perce des œuvres de Libanius: bien que l'on suppose parfois qu'il serait le témoin d'une vie civique empreinte de continuités, il serait plus exact de dire qu'il regrettait l'ancien temps, dont il ne se faisait pas nécessairement une image exacte. Les pages de Paul Petit sur la manière dont Libanius parle des autorités municipales d'Antioche sont ainsi extrêmement évocatrices. En Asie mineure néanmoins, même à la fin de l'époque que nous considérons, des magistrats pouvaient demeurer, peu

⁷¹ Cf. M. Felici, Riflessioni sui *munera civilia*, dans: L. Capogrossi Colognesi – E. Gabba (éd.), Gli Statuti Municipali, 2006, 153–181.

⁷² A. BOWMAN, Some Aspects of the Reform of Diocletian in Egypt, dans: E. Kiessling (éd.), Akten des XIII. Internationalen Papyrologenkongresses, 1974, 43–51.

⁷³ Ainsi des liturgies consistant à compellere sternere uiam (Arcadius Charisius, Dig. 50, 4, 18, 15) ou ad cogendas angarias (CJ 10, 42, 1, Carus, Carin, Numérien).

⁷⁴ Cf. sur la base de Dokimeion (ci-dessus n. 18), éditée en dernier lieu dans LSA-671, que nous attribuons au IIIe s.: «The verse form dates our inscription to the 4th-6th century (ROBERT 1948, 108–110 and passim); but it is unlikely to be much later than around 450» (U. Gehn). En réalité, Louis Robert indiquait: «Ces épigrammes s'étendent sur une période qui va de la seconde partie du IIIe s. jusque vers la fin du VIe, sous Justin II. (...) Les éditeurs d'inscriptions disent alors le plus souvent «IVe-Ve siècle»; le VIe n'est nullement exclu, et la fin du IIIe non plus [et même le IIIe s. comme on l'a vu]» (ROBERT [n. 4], 148 sq.).

⁷⁵ Les relevés réalisés dans «Les cités de l'Afrique romaine» furent partiellement complétés dans C. Lepelley, Nouveaux documents sur la vie municipale dans l'Afrique romaine tardive (éléments d'un supplément épigraphique aux Cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire), dans: M. Khanoussi (éd.), Actes du VIII° colloque international sur l'histoire et l'archéologie et d'histoire de l'Afrique du Nord, 2000, 215–228.

 $^{^{76}}$ P. Petit, Libanius et la vie municipale à Antioche au IV $^{\rm e}$ s. ap. J.-C., 1955, 71–76, notamment p. 72 sur la méconnaissance par Libanius du sens traditionnel des mots ayant pour racine archè, archôn, 75 sur la réduction du rôle de l'agoranome ou de l'irénophylaque; et 76: «Libanius n'a pas un mot pour déplorer la disparition des magistrats, lui pourtant si attaché au passé: le fait n'est donc pas récent».

différenciés désormais des liturges,⁷⁷ bien qu'il paraisse significatif qu'à Orcistus, le destinataire du rescrit de Constantin octroyant de ne plus verser une *pecunia* pour les cultes fût, en 331, le seul *ordo.*⁷⁸ Il n'y eut pas de résurgence des attestations des citoyens actifs dans le cadre institutionnel local au cours du IVe siècle.⁷⁹ Le «civic revival» du Ve et du VIe s. apparut par la suite sur des bases institutionnelles différentes.⁸⁰

Les phénomènes observés dans les années 270 et à l'époque tétrarchique – l'indifférenciation marquée du titre des magistrats, leur mention moins dans des inscriptions en leur honneur que dans des documents honorant d'autres personnages, le très faible nombre de documents même – indiquent donc un désintérêt croissant vis-à-vis de la commémoration pérenne de l'illustration individuelle au service de la «polis», que ce soit de la part des notables des cités ou des communautés civiques dans leur ensemble. Cet éloignement peut être corrélé, plus fondamentalement, à un désintérêt marqué pour l'accomplissement d'une belle carrière sur la scène civique, traditionnellement accompagnée de l'octroi de bienfaits, de la part de la frange supérieure des élites locales. Le style épigraphique est le reflet de cette mutation: les épigrammes honorifiques par lesquelles nous avons commencé peuvent être datées plutôt de la première moitié ou du milieu du IIIe s., également pour la raison qu'elles témoignent encore d'un certain enthousiasme collectif envers leurs destinataires; les textes en prose ne désignent en fin de course que la banalité de la gestion de la communauté locale, avant de ne même plus y faire référence. Ces mentions éparses tendent en effet à disparaître

⁷⁷ Cf. D. Feissel, Les actes de l'État impérial dans l'épigraphie tardive (324–610): prolégomènes à un inventaire, dans: R. Haensch (éd.), Selbstdarstellung und Kommunikation: die Veröffentlichung staatlicher Urkunden auf Stein und Bronze in der römischen Welt, 2009, 97–128, en part. 99: «il convient de nuancer la notion d'autonomie locale [au IV^e s.], à une époque où les cités et leurs magistrats jouent essentiellement le rôle de relais d'une administration fiscale et judiciaire centralisée».

⁷⁸ Éd. et trad. du document par A. CHASTAGNOL, L'inscription constantinienne d'Orcistus, MÉFRA 93, 1981, 381–416 pour les doc. 2 à 4 et D. FEISSEL, L'adnotatio de Constantin sur le droit de cité d'Orcistus en Phrygie, AnTard 6, 1999, 255–267 pour l'adnotatio en tête du dossier.

⁷⁹ Ont été présentés ici les résultats du travail sur les attestations et leur disparition. Laniado (n. 9), 91 avec les n. 18 à 23 a décrit la suite du processus: la disparition des magistratures traditionnelles; voir aussi Feissel, Trois fonctions (n. 8), avec les remarques liminaires sur l'évolution de la notion de magistrature. – Il faut sans doute exclure du relevé des détenteurs de fonctions locales deux κράτιστοι πραιπόσιτοι, dénommés Iustinus et Contantinus, honorés par «dogma du Conseil et du peuple de la brillante Termessos», le premier étant qualifié d'évergète, le second de bouleute et évergète. Ils sont en général datés de l'époque tétrarchique et Michel Christol leur a reconnu des fonctions militaires: «ils attestent, en une région fort éloignée des frontières, la présence d'unités toutes différentes des milices civiques et bien supérieures à celles-ci en efficacité» (TAM III 80 et 82; cf. M. Christol, Un duc dans une inscription de Termessos [Pisidie]. Un témoignage sur les troubles intérieurs en Asie Mineure romaine au temps de la crise de l'Empire, Chiron 8, 1978, 529–540, en part. 537 n. 30). En revanche J. Nollé penche pour les identifier comme des *praepositi pagi*, sur le modèle de ceux introduits en Égypte au début du IV^es.: ils seraient alors les seuls exemples connus en Asie mineure de titulaires d'une telle fonction, ce qui pose difficulté (dans I.Side II 143, 4, p. 463; de même U. Gehn, LSA-617 et 618).

⁸⁰ JONES (n. 5), 151: la mention du Conseil et du peuple se fait «in the fashion of an old age».

aussi des documents honorifiques du IVe s. pour des gouverneurs ou l'empereur, qui pourtant parfois mentionnent encore «le Conseil», ou «le Conseil et le peuple».

Il est donc possible de dépasser le constat d'un changement de l'*habitus* épigraphique, c'est-à-dire de la pratique de graver des inscriptions en nombre. Il a été possible de porter un diagnostic plus fin sur l'évolution d'une culture politique régionale avec des éléments qualitatifs en relevant également les destinataires des honneurs, les fonctions apparaissant comme simples mentions dans un formulaire banal, et encore le type d'inscriptions concerné. Pour finir, les acteurs traditionnels du système font défaut dans la documentation, même sous forme de mention formulaire. Ces évolutions sont également sensibles dans les choix de représentation: les élites locales, quand elles étaient honorées de statues, ne prenaient plus l'habit du bon citoyen, mais celui de Rome ou du service de l'État.⁸¹ Ainsi, parmi toutes les fonctions locales, ce sont les prêtrises exercées au niveau civique qui furent mentionnées le plus tardivement, encore dans les années 310, dans un contexte honorifique pour certaines, et dans un contexte religieux et politique assurément particulier avec les derniers feux de la persécution tétrarchique contre les chrétiens; mais l'extinction de leur mention suivit rapidement.⁸²

Université Paris-Sorbonne UMR 8167 «Orient et Méditerranée» 1, rue Victor-Cousin 75005 Paris France anne-valerie.pont-boulay@paris-sorbonne.fr

⁸¹ B. Borg – C. Witschel, Veränderungen im Repräsentationsverhalten der römischen Eliten während des 3. Jhs. n. Chr., dans: G. Alföldy – S. Panciera (éd.), Inschriftliche Denkmäler als Medien der Selbstdarstellung in der römischen Welt, 2001, 47–120, en part. 69 sq.; R. R. R. Smith, Late Antique Portraits in a Public Context, JRS 89, 1999, 155–189.

⁸² À Stratonicée en 312, M. Sempronius Auruncius Theodotos et sa sœur, prêtres à Panamara (I.Stratonikeia 310); le prêtre Aebutius Flaccus Apphianos, mentionné sur le territoire de Hiérapolis (E. MIRANDA DE MARTINO, Architrave con dedica a Diocleziano dal territorio di Hierapolis, Scienze dell'Antichità 20, 2014, 71–81), en 313; des grands-prêtres dans la vallée du Haut-Tembris, en 313/314 (SGO III 16/31/10); des grands-prêtres d'Aphrodisias enfin, peut-être encore après 320 (ALA2004 11 et 12 et MAMA VIII 457; sur la datation de cette dernière inscription et le commentaire de ces documents, A. CHANIOTIS, The Conversion of the Temple of Aphrodite at Aphrodisias in Context, dans: J. Hahn – S. Emmel – U. Gotter [éd.], From Temple to Church. Destruction and Renewal of Local Cultic Topography in Late Antiquity, 2008, 254sq.).

Tableau 1. Épigrammes honorifiques pour un magistrat ou un liturge
dans les cités d'Asie mineure, à la fin du II ^e et au III ^e s. ⁸³

date	cité	nom	fonctions civiles	références dans l'article
II ^e s.	Dorylée	Q. Voconius Aelius Stratonicus	épistatès de la cité et stéphanéphore (honneurs peut-être posthumes)	n. 42
II ^e s.	Termessos	Zénodotos	archiproboulos et irénarque	n. 36
II ^e s.	Termessos	Hékébolioi père et fils	ambassadeurs auprès de l'empereur	n. 37
IIIe s.	Dokimeion		a accompli toutes les fonctions publiques	n. 18
III ^e s.	Termessos	Solymios	peut-être ambassa- deur ou défenseur de la cité en justice?	n. 25 et 39
IIIe s.	Termessos	Honoratus	peut-être agoranome?	n. 40
IIIe s.	Tarse	Hémérios	démiurge, gymnasiarque	n. 25

Autres épigrammes discutées mentionnant des fonctions civiques: épigrammes funéraires, Moschos à Antioche du Méandre (n. 17) et Zotikos à Ikonion (n. 32); épigramme dédicatoire: Eutychianos père et fils à Érythrées (n. 28).

Tableau 2. Inscriptions en l'honneur de magistrats ou liturges dans les cités d'Asie mineure, dans le dernier tiers du III^e s.

date	cité	nom	fonctions civiles	références dans l'article
270/280	Termessos	M. Aur. Hermaios	irénarque, ἔκδικος, expéditeur de l'annone, agoranome	n. 49
années 280	Termessos	M. Aur. Kiliortès, fils du précédent	«garant de la paix» (titre ou fonction?) a accompli toutes les liturgies πρωτοκωμήτης	n. 49 et 67
288/289	Kios	Aur. Marcianus	ἔκδικος, boulographe	n. 54

⁸³ Sans que l'on puisse en donner la preuve, le classement des documents réalisé ici incite à penser que les épigrammes pour les citoyens méritants que l'on attribue au «III° s.» datent plutôt de la première moitié de ce siècle, voire de ses deux premiers tiers, plutôt que de la période suivante.

Tableau 3. Inscriptions mentionnant des magistrats ou liturges dans les cités d'Asie mineure, dans le dernier tiers du ${
m III^e}$ s.

date	cité	nom	fonctions civiles	références dans l'article
après la persécu- tion de Valérien	Klaudiou- polis	M. Aur. Demetrianus	agonothète premier magistrat ayant accompli toutes les fonctions (inscription funéraire)	n. 22 et 56
275/276	Pergè	des consulaires	agonothètes	n. 65
288/289	Kios	Chrèstos	secrétaire du peuple, responsable des honneurs pour Aur. Marcianus (cf. tableau 2)	n. 54
284-301	Aphrodisias	Tib. Claudius Marcianus	premier archonte	n. 55
293-305	Synnada	Fl. Aur. Achilleus	premier archonte pour la 3º fois (égale- ment ducénaire)	n. 57
301	Нураіра		premiers stratèges, archontes, boularque, et autres responsables chargés de superviser la fondation	n. 58 et 16

Der CHIRON wird jahrgangsweise und in Leinen gebunden ausgeliefert. Bestellungen nehmen alle Buchhandlungen entgegen.

Verlag: Walter de Gruyter GmbH, Berlin/Boston Druck und buchbinderische Verarbeitung: Hubert & Co. GmbH & Co. KG, Göttingen

Anschrift der Redaktion: Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik des Deutschen Archäologischen Instituts, Amalienstr. 73b, 80799 MÜNCHEN, DEUTSCHLAND redaktion.chiron@dainst.de